

Communiqué de Presse

29/12/2003

Adoption par les couples homosexuels: le CDH ne soutiendra pas la proposition du VLD

Alors que la majorité violette est incapable de répondre aux vraies urgences en matière familiale telles que notamment la mise en place du Fonds de créances alimentaires, les allocations de rentrée scolaire, l'humanisation des procédures relatives aux conflits familiaux et l'augmentation des places d'accueil, le VLD préfère faire diversion pendant les fêtes et ressortir du placard la problématique de l'adoption par les couples homosexuels, quelques mois après l'entrée en vigueur de la loi sur le mariage des homosexuels.

Joëlle Milquet, Présidente, tient à préciser que le CDH ne soutiendra pas cette proposition tout simplement parce qu'elle ne prend pas en compte les intérêts de l'enfant alors qu'en matière d'adoption c'est l'intérêt de l'enfant et non ceux des adoptants qui doit primer.

L'adoption n'est en effet pas basée sur le droit à l'enfant mais sur le droit de l'enfant dont l'Etat et le législateur doivent être garants.

La Convention de La Haye précise bien que l'adoption doit être faite et organisée « dans l'intérêt exclusif des enfants » et non pas dans l'intérêt des adultes.

Or, les enfants légalement adoptables, dont le nombre est largement inférieur au nombre de candidats adoptants, doivent continuer à bénéficier du droit à avoir et un père et une mère parce qu'ils ont besoin de cette différence humaine irremplaçable pour se construire pleinement.

Autant nous pouvons comprendre le désir d'enfants de couples homosexuels, autant nous ne pouvons que constater le besoin d'un couple parental hétérosexuel pour l'éducation complète d'un enfant, besoin largement constaté par la majorité des pédopsychiatres qu'ils soient progressistes ou non. Etant donné qu'il y a pléthore de candidatures de couples hétérosexuels, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions en priver les enfants si ce n'est au nom d'un pseudo modernisme qui voudrait en arriver à nier les différences intrinsèques entre père et mère et à en faire de simples fonctions interchangeable.

Une loi ne pourra jamais faire en sorte que pour un enfant : un père + un père ou une mère + une mère = un père + une mère. C'est tout simple mais apparemment ce qui est simple et de bon sens ne semble plus faire recette!